

COLLEGE
DES
Médecins et Chirurgiens
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

RAPPORT SEMI-ANNUEL

5 JUILLET 1899.



MONTREAL
CIE D'IMPRIMERIE GUERTIN

1899.

MEI

L
et chin
juillet
réal.

M
pelle,
présic
rier ;
les g
Brop
Vallé
Cotte
J. D
Lafle
Chs.
L. J

ouv

ten

5

COLLEGE
DES
MEDECINS ET CHIRURGIENS
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

RAPPORT SEMI-ANNUEL

5 JUILLET 1899

L'assemblée semi-annuelle du Collège des médecins et chirurgiens de la Province de Québec s'est tenue le 5 juillet 1899 dans les salles de l'Université Laval, à Montréal.

Membres Présents :— MM. les docteurs E. P. Lachapelle, président ; Robert Craik et Laurent Catellier, vice-présidents ; A. R. Marsolais, registraire ; A. Jobin, trésorier ; J. P. Boulet et J. A. MacDonald, secrétaires ; et MM. les gouverneurs M. S. Boulet, A. Demers, J. E. Baril, M. Brophy, S. Bolduc, F. W. Campbell, L. J. A. Simard, A. Vallée, L. J. V. Cléroux, J. Constantin, T. Cypihot, C. L. Cotton, Chs. E. Gingras, S. Girard, J. L. Desroches, F. X. J. Dorion, Hon. R. Fiset, T. Fortier, J. A. Ladrière, H. Lafleur, J. B. McConnell, L. P. Normand, E. H. Provost, Chs. Marshall, P. Pelletier, E. F. Panneton, E. L. Quirk, L. J. O. Sirois, Eug. Turcot.

Monsieur le docteur E. P. Lachapelle, président ouvre la séance à dix heures et quart de l'avant-midi.

Le Dr J. A. MacDonald agit comme secrétaire.

Après lecture des minutes de la dernière assemblée tenue à Québec, le 28 Sept. 1898, Monsieur le Dr Simard

signale une omission dans la clause concernant la constitution du Conseil de Discipline. On doit lire " M. le président et le secrétaire du lieu où se tient la séance, les *secrétaires agissant comme greffiers* " ce dernier membre de phrase ayant été omis dans le rapport officiel.

Sur motion de monsieur le Dr Craik secondé par monsieur le Dr J. P. Boulet, le rapport est adopté avec la modification ci-dessus mentionnée, et reçoit la signature du président et des secrétaires.

Monsieur le Président rappelle au Bureau la perte bien sensible qu'il vient de faire, depuis la dernière assemblée, dans la personne de l'un de ses membres les plus dévoués, l'Hon. Dr D. Marcil, connu et estimé de tous, médecin zélé et dévoué, législateur reconnu, qui a toujours saisi l'occasion d'avancer les intérêts professionnels, qui a su, quoique éloigné des grands centres, se tenir toujours à la hauteur de sa position en se mettant au courant des progrès de la science et qui a même, pour ainsi dire, devancé son temps, par les travaux qu'il a faits.

C'est un plaisir pour moi, a-t-il dit, de signaler les qualités intellectuelles de cet homme et de me faire l'écho de vos sentiments à son égard avant que vous soyez appelés à lui nommer un remplaçant, qui, ce me semble, est tout trouvé, dans la personne de son fils. Cette nomination serait le meilleur témoignage d'estime et de reconnaissance que nous pourrions offrir à la mémoire de notre collègue.

La mort de monsieur le Dr Lemieux de Québec, ex-président de ce Bureau, et de M. le Dr Guay, pendant longtemps gouverneur de ce collège, ne doit pas passer inaperçue. Ils furent tous deux, médecins distingués, et ils se sont toujours montrés les vaillants défenseurs des intérêts professionnels; à ce titre, et pour d'autres trop longs à énumérer ils ont droit à notre estime et à notre reconnaissance.

Monsieur le Dr Cotton se fait alors l'écho des sentiments de ses confrères de langue anglaise, à l'égard du regretté Dr David Marcil, et de feu les Drs Lemieux et Guay.

Il est ensuite proposé per MM les Drs Campbell, Craik et Simard, secondé par MM les Drs Cotton, Quirk et Catellier, qu'il soit résolu :

10 Que ce Bureau et la profession en général, déplorent la perte qu'ils viennent de faire dans la personne de MM les Drs Lemieux, Guay et de l'Hon. D. Marcil, qui tous trois avaient su se créer une position des plus honorables.

20 Que ce Bureau désire transmettre à la famille des défunts, l'expression de leur vive et profonde sympathie.— Adopté.

M. le Dr L. A. Demers propose, secondé par les Drs R. Craik et J. L. Desroches, que la vacance créée dans le Collège des médecins et chirurgiens de la Province de Québec, par la mort prématurée de l'honorable Dr David Marcil, soit comblée par son fils le Dr Marcil de St Eustache.—Adopté.

Le rapport sur l'examen préliminaire, pour l'admission à l'étude de la médecine est lu et adopté, tel qu'il suit :

MM H. Aspinwall Howe, N. A. B. Verreault, Henry Walters et Mgr. J. C. K. Laflamme, examinateurs.

Trente-sept candidats se sont présentés pour subir l'épreuve du brevet.

Six ont passé sur les lettres et les sciences MM :

F. H. A. Baxter.	J. W. Hutchinson.
John R. McEwen.	Wm. E. Nelson.
Philippe Quesnel.	Windsor Truax.

Neuf ont passé sur lettres seulement MM :

Bigue, Geo.	Chagnon, P.
Dufresne, Eug.	Lapointe, Jos. O.
Lépine, Ovide	Oliver Carlton, J.
Pettigrew, Ernest	Riopelle, J. M. A.
Robitaille, Arthur	

Deux ont passé sur les sciences seulement, MM :

Gillespie, Jos. A.	Pilon J. A.
--------------------	-------------

Vingt ont failli sur les deux branches.

Le rapport du comité des créances est lu et adopté.

Dont suit le résumé:—

Les membres présents à la réunion du comité, le 4 du courant, étaient MM. les docteurs E. P. Lachapelle, président; L. Catéllier et R. Craik, vice-présidents; L. J. A. Simard, F. W. Campbell; A. R. Marsolais, régistratre; J. P. Boulet et J. A. MacDonald, secrétaires.

Les messieurs suivants dont les titres et qualifications ont été trouvés conformes aux exigences du Bureau ont droit à la licence, MM :

Barlow, Walter L.	Harvey, Fred W.
Béland, Jos. Napoléon.	Harrisson, Henry Jos.
Bonnier, J. Wilfrid.	Irvine, A. P.
Casgrain, Edgar.	Jackson, Frederick S.
Côté, Antonio E.	Jacotel, Joseph Arthur.
DeGrandpré, Henri.	Leblanc, J. G.
Dyer, Edward O.	Massicotte, P. A.
Darche, Clément E.	McNaughton, Frs. M. A.
Von Eberts, Edm. M.	Masson, Damien.
Fafard, Carolus.	Schwartz, Hans Jorgen,
Favier, Pierre M.	Simard, Emile.
Foucrault, William.	Tooke Fred.
Gauthier, Ls. Philippe.	

MM. les Drs F. A. Jos. Pesant et Narcisse Boivin devront passer un examen sur les matières finales, tandis que MM Sidney M. Dickson, Roméo Beauchesne, Magloire Ouimet et Ernest R. Brown, bacheliers qui ont fait enrégistrer leurs titres après leurs études médicales, auront à passer sur les primaires et les finales.

Sur motion MM. :

Jean P. Décarie, Frédéric Leclerc, Aristide Sylvestre, Zénon Aumond, John Tees et Oscar Godard dit Lapointe, leurs titres étant du reste en règle, pourront recevoir la licence du collège, sur présentation de leur diplôme et prestation du serment requis devant monsieur le président ou monsieur le vice-président du Bureau, aussitôt qu'ils pourront le faire.

MM. Alexandre Bourdonet R. W. Law dont les titres ne seront en règle qu'au mois de Sept. prochain pourront recevoir leur licence à Montréal, à l'automne, en prêtant le serment requis devant monsieur le Président ou monsieur le vice-président.

M. Geo. Hall devra produire sa licence pour pratiquer en Ecosse, avant d'obtenir la licence du Collège.

Les messieurs suivants, dûment assermentés, porteurs des titres de B.A. B.L. ou B.S. ont droit à leur brevet :

Butler, William H.	Larose, Albert.
Cloutier, Jos. Elz. Ach.	La Rose, J. Hormisdas.
Chouinard, Ls. J. Nap.	McConnell, Robert.
Cummings, Wm. Gor.	Meunier, Honoré.
Dickson, Sidney M.	Monette, Wilfrid.
Donnelly, Thos. Fred.	Marleau, Louis Pierre.
Dorval, Louis Philippe.	O'Brien, Cyriac J. B.
Von Eberts, Edm. M.	Ouimet, William.
Fortier, Jos. Ls. Selvy	Ouimet, Magloire.
Cédras.	Prevost, Henri.
Guertin, Jos.	Smith, Edgar.
Gervais, Horace.	Sabourin, Arthur.
Hall, Walter.	Todd Lacelot, John.
Harrisson, Henry Jos.	Touchette, Henri.
Lalonde, Néré.	Trudeau, Cléophas.
Langlois, Phydime	Viau, Hector.

MM. les Drs F. J. Austin, C. L. Cotton, E. L. Quirk, et G. D. Gauthier, assesseurs aux examens finals de l'Université McGill, font rapport que les messieurs suivants se sont conformés aux règlements du Bureau pour l'obtention de leur licence ; MM

Darche, C. E.	O'Brien John, R.
Jackson, F. S.	Rajotte, E. C. F.
Law, Robert.	Tooke, Frederick.
Levy, A.	Wilkins, W. A.

Que les MM. E. O. Dyer ; F. B. Jones ; F. M. A. McNaughton ; R. A. A. Shore ; n'ont pas fait enregistrer leurs titres de B. A. dans le temps voulu, mais qu'ils ont passé des examens satisfaisants.

Les assesseurs pour les examens primaires à l'Université McGill, MM. les Drs Brown, Worthington, Benoit et Bell, font rapport que vingt-trois étudiants ont passé sur les matières primaires.

M. le Dr Prendergast assesseur au Collège Bishop a examiné un étudiant sur les matières primaires.

MM. les assesseurs Dubé, Joyal, Beaudry, Boulet et Turcot, nommés pour les examens finals à l'Université Laval, Montréal, font rapport :—que les messieurs suivants se sont conformés aux règlements du Bureau en vue de l'obtention de leur licence :

Aumond, Zenon	Casgrain, Edgar
Bonnier, Wilfrid	Charpentier, Albert
Bourdon, Alexandre	Choquette, Henri
Collin, Jos. Ernest	Fournier, Noé
Coté, Antoine Edmond	Garceau, Elisée
Décarie, Jean P.	Geoffrion, U.
DeMartigny, Adélar	Labrosse, Henri
Derome, Arthur	Leclerc, Frédéric
Dion, Joseph Ernest	Lorrain, Omer
Dupont, Émile	Massicotte, Geo.
Dupont, Joseph Geo.	Robert, Chs. Amédée
Dupré, Hormisdas	Sampson, Henri
Fafard, Carolus	Sylvestre, Aristide

Que MM. Louis Félix Beauchamp, et Jos. Garceau, n'ont pas fait enregistrer leur brevet en temps voulu, mais qu'ils ont passé des examens satisfaisants.

MM. les Drs Lalonde, Cléroux, Provost, Trigane et Hébert, assesseurs pour les examens primaires à l'Université Laval, Montréal, font rapport que trente-cinq étudiants ont passé leurs examens sur les matières primaires.

À un examen supplémentaire, tenu à l'Université Laval, Montréal, en Septembre 1898, M. J. A. Jacotel, a passé sur les matières finales et trois étudiants ont passé sur les matières primaires en présence de MM. les Drs Benoit et Désy, assesseurs.

MM. les Drs C. C. Sewell et S. Bolduc, assesseurs à l'Université Laval de Québec font rapport :

Que vingt candidats aux examens primaires porteurs de titres réguliers ont subi leurs examens avec succès ;

Que les messieurs suivants, porteurs de titres réguliers ont subi leurs examens finals d'une manière satisfaisante et ont rempli les formalités requises en vue de l'obtention de leur licence :

Bergeron, Jos.	Boutin, François Emile
Blais, Aristide.	Lacerte, Jos. Narcisse Eug.
Desislets, Edouard.	Marcotte, J. B.
Desrochers, Jules.	Masson, Jos. E.
Gauthier, Ls. Philippe.	Martin, Stanislas E. V.
Gilbert, Jos. Laurent.	Michaud, Joseph.
Giroux, Arthur.	Roger, Omer.
Houle, Ls. Philippe.	Tousignant, Hector.
Larue, Ernest Frs. R.	Vaillancourt, Arthur.

Que MM. Michel Brunet, Joseph Gosselin, P. Moreau et Paradis n'ont pas de titres réguliers, mais qu'ils ont passé des examens satisfaisants.

Le rapport du comité d'examen professionnel est lu et adopté.

Les examinateurs nommés par Mr le Président sont :
 Dr Turcot, anatomie ; Dr Brophy, histologie ; Dr Baril, chimie ; Dr McConnell, physiologie et histologie normale ; Dr Cotton, pathologie externe, chirurgie, othologie, ophthalmologie, rhinologie et laryngologie ; Dr Sirois, obstétrique et gynécologie ; Dr Girard, matière médicale et thérapeutique ; Dr Lafleur, pathologie interne et maladies des enfants ; Dr Vallée, maladies mentales et nerveuses, médecine légale et toxicologie.

Six candidats se sont présentés à l'examen ; trois ont passé un examen satisfaisant sur toutes les matières : MM Sidney M. Dickson, Magloire Ouimet, Ernest R. Brown. Les trois autres, MM Jos. Pesant, Roméo Beauchêne et Narcisse Boivin devront reprendre leur examen sur les matières finales.

Il a été accordé à Mr le Dr Murray, sur requête personnelle, une rémission des arrérages pour les années

durant lesquelles il pourra prouver avoir été absent de la Province.

Mr le Dr Jobin, trésorier, présente son rapport, lequel est adopté. En voici le sommaire :

Etat financier du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, le 5 de juillet 1899 :

RECETTES.

Balance en caisse (le 28 Sept. 1898)		\$ 7,756.49
Honoraires des licences	\$ 1,820.00	
Honoraires des examens préliminaires	1,360.00	
Contributions annuelles	137.00	
Amendes	249.40	
Intérêts et dividendes	182.63	
Remise	3.00	
		3,752.03
Total		\$11,508.52

DÉBOURSÉS.

Remises pour licences	\$ 100.00
Remises pour examens préliminaires	220.00
Salaire des officiers	525.00
Honoraires des assesseurs et dépenses	612.00
Honoraires des gouverneurs :	
Assemblée du 13 de juillet 1898 :	320.00
" " 28 sept. 1898	650.00
" " " dépenses	422.00
Comités de régie et de réciprocité interprovinciale	159.00
Comité de Législation	13.50

Frais généraux :

Salaire de l'agent (10 mois)	666.62
Dépenses de l'agent <i>re charlatans</i>	185.39
Mr Ls. Minier, règlement final, <i>re</i> bibliothèque, bail, cours, etc	400.00
Mtre P. B. Mignault, avocat, préparation du projet de loi électorale	110.00
Mr G. Gonthier, en acompte pour audition des anciens livres du Collège	200.00
Annonces	153.00
Impressions	98.25
Frais judiciaires	48.08

Divers :

Estampilles, papeterie, voiture, service de messagers, expédition de rapports, etc	199.00
Remise d'amende	50.00
Achat de neuf livres pour les officiers du collège	127.00
	\$ 5,260.91

Total des recettes \$11,508.52

Total des déboursés 5,260.91

\$ 6,247.61

Plus cinq actions de la " Bank of Montreal "

(Signé), ALBERT JOBIN,
Trésorier du Collège des M. C. P. Q.

Le Président donne lecture d'une lettre de Mr Honoré Gervais, avocat du collège, exposant que trente-une poursuites ont été prises contre les charlatans des divers districts de la Province; que jugement a été rendu dans plusieurs de ces causes, tous, à l'exception de trois à Montréal, en faveur du collège et que les autres causes, encore pendantes, seront continuées avec diligence à la réouverture des cours, après la vacance.

Mr Gervais fait aussi diverses observations sur les mesures à prendre par le Bureau pour faire respecter la loi.

Montréal, 5 Juillet, 1899.

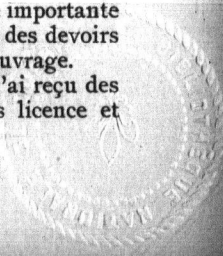
Ci-après le rapport de M. l'agent du Collège lu par M. le Régistrare :

Montréal, 5 Juillet 1899.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
ET MESSIEURS LES GOUVERNEURS DU COLLÈGE
DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Aussitôt que j'ai été nommé agent de votre importante et honorable association, j'ai pris connaissance des devoirs attachés à cette charge, et je me suis mis à l'ouvrage.

Depuis ce moment jusqu'à aujourd'hui, j'ai reçu des plaintes contre des médecins pratiquant sans licence et contre des charlatans, au nombre de quarante.



durant lesquelles il pourra prouver avoir été absent de la Province.

Mr le Dr Jobin, trésorier, présente son rapport, lequel est adopté. En voici le sommaire:

Etat financier du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, le 5 de juillet 1899:

RECETTES.

Balance en caisse (le 28 Sept. 1898)		\$ 7,756.49
Honoraires des licences	\$ 1,820.00	
Honoraires des examens préliminaires	1,360.00	
Contributions annuelles	137.00	
Amendes	249.40	
Intérêts et dividendes	182.63	
Remise	3.00	
		<u>3,752.03</u>
Total		\$11,508.52

DÉBOURSÉS.

Remises pour licences	\$ 100.00
Remises pour examens préliminaires	220.00
Salaire des officiers	525.00
Honoraires des professeurs et dépenses	612.00
Honoraires des professeurs et dépenses	320.00

Monsieur le Président
 du Collège des Médecins et Chirurgiens
 de la Province de Québec
 Québec, le 5 de juillet 1899
 M. le Dr Jobin, Trésorier
 a l'honneur de vous adresser
 ci-joint son rapport.

Salaire de l'agent (10 ans)		400.00
Dépenses de l'agent <i>vs</i> charlatans		
Mr Ls. Minier, règlement final, <i>vs</i> bibliothèque, bail, cours, etc		110.00
Mtre P. B. Mignault, avocat, préparation du projet de loi électorale		200.00
Mr G. Gonthier, en acompte pour audition des anciens livres du Collège		153.00
Annonces		98.25
Impressions		48.08
Frais judiciaires		

Divers :

Estampilles, papeterie, voiture, service de messagers, expédition de rapports, etc	199.00
Remise d'amende	50.00
Achat de neuf livres pour les officiers du collège . .	127.00

 \$ 5,260.91

Total des recettes \$11,508.52

Total des déboursés 5,260.91

 \$ 6,247.61

Plus cinq actions de la " Bank of Montreal "

(Signé), ALBERT JOBIN,

Trésorier du Collège des M. C. P. Q.

Le Président donne lecture d'une lettre de Mr Honoré Gervais, avocat du collège, exposant que trente-une poursuites ont été prises contre les charlatans des divers districts de la Province; que jugement a été rendu dans plusieurs de ces causes, tous, à l'exception de trois à Montréal, en faveur du collège et que les autres causes, encore pendantes, seront continuées avec diligence à la réouverture des cours, après la vacance.

Mr Gervais fait aussi diverses observations sur les mesures à prendre par le Bureau pour faire respecter la loi.

Montréal, 5 Juillet, 1899.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT

ET MESSIEURS LES GOUVERNEURS DU COLLÈGE

DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS

DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Monsieur le Président et Messieurs,

Aussitôt que j'ai été nommé agent de votre importante et honorable association, j'ai pris connaissance des devoirs attachés à cette charge, et je me suis mis à l'ouvrage.

Depuis ce moment jusqu'à aujourd'hui, j'ai reçu des plaintes contre des médecins pratiquant sans licence et contre des charlatans, au nombre de quarante.

J'ai remis ces plaintes à l'avocat du Collège, pour prendre action. Voici les noms des diverses personnes contre lesquelles une ou plusieurs plaintes ont été faites comme suit :

Geo. Tucker,	Mrs. Bohne,
A. Racicot,	Cyrille Paré,
Z. Brabant,	C. R. Rouleau,
C Esmonin,	Beaulieu Isaac,
L. Cadieux,	Mme Louis Henault,
Rose à la plume,	Marcel Daigneault,
A. Mireault,	Dr. Spence,
J. T. Watson,	Dr. Gagnon,
A. Lefebvre,	Dr. Archambault,
A. Racicot,	Dr. A. Ouimet,
E. Laliberté,	Ross,
Geo. Wood,	Grenier,
John Hislopp,	Kinshall,
William T. Goff,	Vanier,
Mrs. Searle,	Dme. Bélhumeur,

Au nombre de ces plaintes huit sont incomplètes ; ce sont les suivantes :—

Mme Louis Cadieux,	W. T. Goff,
Rose à la plume	Mme. Searle,
Dr. Gagnon, Arthur	Mme. Rochon,
John Hislopp,	Dr. Archambault,

Plaintes contre médecins et charlatans pratiquant sans licence	40
Plaintes incomplètes	8
	<hr/>

Les causes perdues sont au nombre de trois . . .	32
	<hr/>
	3

Ce sont :—	29
------------	----

John T. Watson, Geo. Tucker, Antoine Racicot.	
Les causes contre les personnes dont les noms suivent, au nombre de cinq	5
	<hr/>
	24

sont terminées, et j'ai reçu les amendes.

Ce sont :—

George Wood, de Montréal.
Azarie Mireault, Montréal.
Dr. A. Ouimet, de Roxton Falls.
Mme. Louis Héneault, de St. Cléophas.
Dame Bellehumeur, Arthabaskaville.

Amende remise à un nommé Ross	I
	<hr/>
	23
Jugement dans la cause de Grenier, payable le 10 juillet	I
	<hr/>
	22
Jugement contre Kinshall, mais trop pauvre pour payer	I
	<hr/>
	21
Vanier, cause remise au mois de Septembre	I
	<hr/>
	20
Causes contre C. B. Rouleau, suspendues	2
	<hr/>
	18
Isaac Beaulieu, causes remises au mois de Septembre	2
	<hr/>
	16
Dr Gagnon, cause remise au mois de septembre	I
	<hr/>
	15
Dr Spence, reconnu comme Homéopathe	I
	<hr/>
	14
Marcel Daigneault, contre lequel le collègue a déjà deux jugements, qu'il ne peut faire exécuter à cause de sa pauvreté	I
	<hr/>
	13
Les causes suivantes sont en suspens jusqu'à l'ou- verture des Cours au mois de septembre,	II
	<hr/>
	2

e, pour
sonnes
faites

s ; ce

40
8

32

3

29

5

24

Ce sont :—

Z. Brabant.	Antoine Racicot.
C. Esmonin.	A. Lefebvre.
J. T. Watson.	Z. Brabant.
Antoine Racicot.	E. Laliberté.
C. Esmonin.	C. Esmonin.
E. Laliberté.	

J'ai encore en mains deux 2
 plaintes que je devrai remettre à l'avocat à l'ouverture des
 Cours, afin qu'il puisse procéder après celles qui sont
 déjà inscrites.

Je ferai remarquer à l'Honorable Assemblée que les
 inspecteurs se tiennent à la disposition du Collège pour
 l'audition de toutes les causes qui précèdent.

Les dépenses jusqu'à ce jour, pour la vérification des
 plaintes ainsi que pour la mise en opération du système
 actuel, sont comme suit :—

TABLEAU DES DÉPENSES.

Salaires:—Inspecteur Goodfellow	\$240.00
“ “ Lagacé	80.00
“ “ McVey	5.00
Remèdes payés par Goodfellow	16.69
“ “ Lagacée	5.70
Impressions	40.25
Timbres	27.00
Papeterie	22.47
Frais de Justice	48.08
Mandats poste	00.60
	<hr/>
	\$485.79

J'ai soumis à l'approbation de monsieur le Trésorier
 les impressions que la mise en opération du nouveau sys-
 tème m'a mis dans l'obligation de faire faire. Quant aux
 timbres, je tiens à dire qu'il me reste en mains une somme
 de \$17.50 pour faire face à l'envoi des circulaires et comp-
 tes qui ont été retardés à cause de l'audition des livres qui
 se poursuit activement.

Pour ce qui est de la nature des travaux que j'ai à accomplir, je crois que d'après l'expérience acquise, ils seront moins coûteux à l'avenir, et lorsque toutes les causes en suspens auront été entendues, j'aurai le double plaisir d'avoir fait respecter la loi et celui non moins agréable de ne pas avoir trop augmenté les dépenses du Collège.

Tous les livres étant actuellement entre les mains de l'Auditeur, il m'a été impossible, jusqu'à présent de m'occuper de la collection de la contribution annuelle des membres du collège. Je suis cependant à travailler à la remise au point du registre médical, ceci terminé, je ferai le registre des contributions et je pourrai commencer incessamment l'envoi des comptes à chaque médecin, tout en continuant à m'occuper activement de toutes les plaintes contre les charlatans et en aidant le Régistrare à tenir au point les Registres et autres Livres et documents du Collège.

Respectueusement soumis,

SIMÉON MONDOU,

Agent.

Le rapport ci-dessus est adopté après discussion.

Monsieur le Dr Panneton propose, secondé par Mr le Dr Fortier, que les rapports du registraire et du trésorier soient imprimés et soumis aux membres du Bureau immédiatement avant l'assemblée, pour être étudiés.— Adopté.

Monsieur le Dr Quirk demande s'il y a un agent nommé pour surveiller les intérêts professionnels dans les districts d'Ottawa et de Pontiac.

Réponse: Mr Mondou est l'agent du Collège pour la Province, c'est lui qui est chargé de voir à la suppression des abus dès qu'ils lui sont signalés.

Le rapport du Comité Exécutif, dont copie comme suit, est lu et adopté.

2
ure des
i sont

que les
e pour

on des
ystème

240.00

80.00

5.00

16.69

5.70

40.25

27.00

22.47

48.08

00.60

85.79

orier

sys-

t aux

omme

omp-

s qui

Montréal, 4 juillet 1899.

Au Président et aux membres du Bureau Médical du
Collège des Médecins et Chirurgiens de la Pro-
vince de Québec.

MESSIEURS,

Votre comité exécutif a l'honneur de vous faire rap-
port comme suit :

1o Qu'à une assemblée tenue à Montréal, le 9 novem-
bre 1898, et à laquelle assistaient les docteurs E. P.
Lachapelle, Craik et Marsolais, il a été résolu de nommer
Mr Siméon Mondou agent du Collège des Médecins et
Chirurgiens de la Province de Québec, avec un salaire de
\$800.00 par année, à partir de juillet 1898 à juillet 1899,
avec l'entente que si Mr S. Mondou donne entière satis-
faction au Bureau, son salaire à l'avenir sera de \$1,000
par année;

2o A une assemblée tenue le 19 décembre 1898
étaient présents les docteurs Lachapelle, Craig et Marso-
lais.

La question du règlement de l'affaire de la Biblio-
thèque et du bail Minier est à l'ordre du jour. Après
avoir entendu les explications du Dr. E. P. Lachapelle
sur les démarches faites auprès de lui par les parties inté-
ressés et sur l'état actuel de la question, le Comité est
d'avis qu'il est désirable à tous les points de vue d'arriver
à un règlement immédiat de cette affaire du bail Minier
et d'éviter ainsi toutes les conséquences désagréables et
plus ou moins risquées d'un procès.

Il est en conséquence résolu que la question soit référé
à l'avocat du Collège avec autorisation de régler défi-
nitivement et à l'amiable cette affaire du bail Minier et de
la bibliothèque en obtenant de M. Minier une déclaration
écrite renonçant à toute réclamation contre le Collège.

3o A une assemblée tenue le 17 Mars 1899, tous
les membres du Comité étaient présents. Le but de l'as-
semblée est l'audition des livres et la difficulté qu'éprou-
vent les deux auditeurs Messieurs Cinq-Mars et Riddell de

se rencontrer et de travailler ensemble et le Comité après explication donnée par le président décide, comme suit : que comme il est urgent que l'audition des livres du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, soit terminée sous le plus court délai, et que d'un autre côté, il parait impossible d'avoir cette audition faite sans retard par les deux auditeurs nommés par le Collège pour travailler en même temps et conjointement, il est résolu à l'unanimité que le Régistrare voit à ce que M. Cinq-Mars, fasse seul et de suite cette audition, le Comité se réservant le soin d'obtenir plus tard le concours de M. Riddell, s'il le juge à propos.

40 Assemblée du 25 Mars 1899, étaient présents messieurs les Docteurs E. P. Lachapelle, Craik et Marsolais ; M. Cinq-Mars, l'un des auditeurs nommés par le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, croyant déroger à sa profession de continuer l'audition des livres du Collège sans le concours effectif et constant de M. Riddell qui avait été nommé conjointement avec M. Cinq-Mars, il est décidé à l'unanimité, de notifier officiellement ces deux messieurs, que leurs services ne sont plus requis et que le Dr. Lachapelle, soit autorisé à choisir un autre auditeur, pour faire faire immédiatement l'audition des livres de l'ancienne administration du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec et de lui donner les instructions nécessaires pour que cette audition soit terminée vers le 1er Mai prochain.

E. P. LACHAPELLE,
Président.

A midi et demi, sur motion des Drs Quirk et Brophy, l'assemblée s'ajourne à deux heures et demie.

Mr. le Président avant de quitter la salle, assermente les candidats à la licence, dont les titres ont été examinés et reconnus conformes aux exigences du Bureau par le Comité des Créances, ainsi que ceux qui ont subi avec succès leurs examens devant le comité des examinateurs du Collège.

Les noms des heureux candidats ont déjà été donnés dans les rapports des comités ci-dessus mentionnés.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

A 3 hrs. moins quart M. le Président occupe le fauteuil.

Monsieur le Président explique la résignation de MM. A. Cinq-Mars et A. F. Riddell, comme auditeurs, et la nomination de leur successeur M. Geo. Gonthier.

D'après les règlements de l'Association des comptables, si deux comptables sont nommés pour faire conjointement et simultanément une audition, ni l'un, ni l'autre ne peut accepter pour lui seul, de la faire.

MM. Cinq-Mars et Riddell étant incapables, de faire conjointement l'audition des livres du Collège, M. Cinq-Mars fut chargé seul de cet ouvrage ; c'est alors que ce dernier a transmis sa résignation au Collège pour se conformer aux règlements de l'association dont il fait partie. Monsieur Gonthier qui ne fait pas partie de l'association des comptables est alors choisi comme auditeur.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de l'auditeur du Collège, dont copie comme suit.

A MONSIEUR LE DOCTEUR E. P. LACHAPELLE,
Président du Collège des Médecins et Chirurgiens
De la Province de Québec.

Montréal.

MONSIEUR,

En Mars dernier, vous m'avez chargé d'une double mission :—

En premier lieu, procéder à l'examen et au relevé des Livres du Collège, du 1er Juillet 1889 au 1er Juillet 1898 ;

Et, en second lieu, organiser pour l'avenir la comptabilité du Collège de telle sorte que les officiers du Bureau des Gouverneurs puissent avoir le contrôle effectif de son administration.

J'aurais voulu, conformément au désir qui m'en fut exprimé, terminer ce double travail pour le 1er Juillet courant. Je me suis mis à l'œuvre sans retard, consacrant

crant tout le temps possible à l'étude des livres du Collège et autres documents. Mais pour donner à ce travail, qui s'étend à une période de neuf années, une base solide et un point de départ indiscutable, il m'a fallu me livrer à des recherches préliminaires considérables. Et tout d'abord j'ai dû faire un relevé aussi complet que possible des noms de toutes les personnes qui, depuis le 1er Juillet 1889, ont subi devant le Collège des examens tant préliminaires que finals, ou ont fait valoir des diplômes universitaires. Par là je voulais constater :—

1o Si tous les honoraires perçus et percevables ont été bien et dûment portés au Livre de Caisse ;

2o Si les noms de ceux qui y ont droit ont tous été entrés au Régistre des Candidats admis à l'étude tel que voulu par les Statuts ;

3o Si les noms des personnes qui ont été admises à la pratique de la médecine par les examinateurs du Bureau Médical, ou sur présentation de diplômes universitaires, ont tous été bien et dûment enregistrés au Régistre Médical.

Ces recherches m'ont amené à constater dans la Comptabilité du Collège des lacunes nombreuses. Je grouperai en six catégories les lacunes et omissions que j'ai relevées dans la comptabilité et les écritures qui se rapportent à l'admission à la licence, me réservant de vous soumettre plus tard un relevé du même genre au sujet des examens d'admission à l'étude, cette seconde partie de mon travail n'étant pas terminée.

1o Un certain nombre de personnes figurent au Livre des Minutes et au Régistre Médical comme ayant obtenu leur licence sans qu'une entrée correspondante dans le Livre de Caisse établisse qu'elles ont acquitté leurs honoraires ;

2o Un autre groupe de personnes paraissent, d'après les entrées des Minutes et du Livre de Caisse, avoir obtenu leur licence et acquitté leurs honoraires, mais leur nom n'est pas porté au Régistre Médical ;

3o Une troisième catégorie comprend les personnes dont le Livre des Minutes établit l'admission à la licence, sans que l'on puisse constater par le Livre de Caisse si elles ont payé les honoraires et sans que leurs noms soient inscrits au Régistre Médical ;

4o En quatrième lieu, viennent d'autres personnes qui ont, d'après le Livre de Caisse, payé leurs honoraires, et dont l'admission à la licence est constatée au Régistre Médical, sans que cette admission figure au Livre des Minutes ;

5o D'autres personnes paraissent, d'après le Livre de Caisse, avoir payé leurs honoraires d'admission à la licence, mais cette admission n'est mentionnée ni dans le Livre des Minutes, ni dans le Régistre Médical ;

6o Enfin, une dernière catégorie est celle des personnes dont les noms figurent au Régistre Médical, mais qui ne sont mentionnés ni dans le Livre des Minutes, ni dans le Livre de Caisse.

Ces omissions, dues sans doute à des oublis et à l'absence de méthode qui se manifeste à chaque instant, dans la tenue des livres du Collège, durant la période soumise à mon examen, affectent d'une manière déplorable cette comptabilité toute entière, la rendant peu intelligible et pouvant être la source d'irrégularités, de complications et de contestations nombreuses, comme on peut s'en convaincre par l'étude des faits relatés dans le présent rapport.

On trouvera ci-dessous des états de toutes les omissions des six catégories ci-dessus, telles que je les ai relevées dans les livres de ces neuf années.



CANDIDATS A LA LICENCE

Ceux dont les noms suivent sont inscrits dans le livre des Minutes et enregistrés dans le Régistre Médical, mais ils ne sont pas entrés au livre de Caisse comme ayant payé les honoraires.

NOM.	Livre des Minutes				Régistre				Remarque.
	Folio.	Jour.	Mois.	Année.	Folio.	Jour.	Mois.	Année.	
DeMartigny F. X. L.	390	27	Sept	1893	82	20	Sept	1893	
Desilets Léopold.	441	3	Juil	1895	83	3	Juil	1895	
Lavergne J. W.	428	26	Sept	1894	265	26	Sept	1894	
McKanty John E.	344	11	Mai	1892	334	13	Mai	1892	
Miller J. E. S.	380	10	Mai	1893	310	10	Mai	1893	
Nesbitt Thomas.	428	26	Sept	1894	364	26	Sept	1894	
Phillemore P. H.	390	27	Sept	1893	402	20	Sept	1893	
Paterson Wm. F.	491	30	Sept	1896	402	30	Sept	1896	
Patrick D.	6	6	Juil	1897	403	7	Juil	1897	
Stenning W. A.	420	4	Juil	1894	476	4	Juil	1894	

CANDIDATS A LA LICENCE

Ceux dont les noms suivent sont inscrits dans le livre des Minutes et au livre de Caisse comme ayant payé les honoraires, mais ils n'ont pas été enregistrés dans le Registre Médical.

NOM.	Livre des Minutes				Livre de Caisse				Remarque
	Folio.	Jour.	Mois.	Année.	Folio.	Jour.	Mois.	Année.	
Booth John S.	306	4	Mai	1890	74	13	Mai	1890	
Bacon Gustave.	306	4	Mai	1890	74	13	Mai	1890	
Blais Michel Thos ...	Q258	27	Sept	1893	6	27	Sept	1893	
Cayley Henry.	306	4	Mai	1890	74	12	Mai	1890	
Charbonneau Isaïe ...	491	30	Sept	1896	24	26	Sept	1896	
Cadot J. A.	508	30	Sept	1896	12	22	Sept	1896	
Caron Jos. Odilas. ...	Q58	7	Juil	1897	52	29	Sept	1895	
DeMartigny A. L.	306	4	Mai	1890	74	13	Mai	1890	
Desrosiers Jos. C.	Q163	14	Mai	1890	53	14	Mai	1890	
Dorion F. X. Jules ...	Q258	27	Sept	1893	6	27	Sept	1893	
Derome W. J. A.	450	3	Juil	1895	24	1	Oct	1896	
Deguire E. E.	15	29	Sept	1897	48	9	Sept	1897	
Dansereau P. Alb. ...	Q68	29	Sept	1897	52	29	Sept	1897	
Fréchette Ls. Alp. ...	Q258	27	Sept	1893	6	27	Sept	1893	
Jarry Wilfrid.	414	4	Juil	1894	168	4	Juil	1894	
Lambert Emile U.	323	13	Mai	1891	90	13	Mai	1891	
Laurie Jas.	164	4	Mai	1890	53	14	Mai	1890	
Lacombe Geo. A.	329	30	Sept	1891	96	7	Sept	1891	
Morin C. Eug.	Q163	14	Mai	1890	53	14	Mai	1890	
Magnan Alp.	Q163	14	Mai	1890	53	14	Mai	1890	
Marchildon Jos. P. ...	306	4	Mai	1890	74	13	Mai	1890	
Miller Lucien.	380	10	Mai	1893	138	29	Avr	1893	
Mathieu Jos. Eug. ...	Q258	27	Sept	1893	6	27	Sept	1893	
Noël Jos. Ls. Alidor ...	Q163	14	Mai	1890	53	14	Mai	1890	
Rainville Eucl. D.	Q163	14	Mai	1890	53	14	Mai	1890	
Rodrigue L. S. A.	471	25	Sept	1895	4	24	Sept	1895	
Watson J. H.	473	3	Juil	1895	4	23	Sept	1895	

Ce
Livre de
Caisse
dans le

Archamb

Lavoie G

Wylde C

Ce
de Caisse
dans le
dans le

Bernard J
Bérard J.
Bessette J.
Longpré
Quintal A
Rouleau J
St-Germa
Verdon C

CANDIDATS A LA LICENCE

Ceux dont les noms suivent, sont inscrits dans le Livre des Minutes, mais ils ne sont pas entrés au Livre de Caisse comme ayant payé les honoraires, ni enregistrés dans le Registre Médical.

NOM	LIVRE DES MINUTES			
	Folio.	Jour.	Mois.	Année.
Archambault J. A. A.....	380	10	Mai	1893
Lavoie Geo. Nap.....	306	4	Mai	1890
Wylde Chs. P.....	419	4	Mai	1894

CANDIDATS A LA LICENCE

Ceux dont les noms suivent sont entrés au livre de Caisse comme ayant payé les honoraires et enregistrés dans le Régistre Médical, mais ils ne sont pas inscrits dans le livre des Minutes.

NOM.	Livre de Caisse				Registre				Remarque
	Folio.	Jour.	Mois.	Année.	Folio.	Jour.	Mois.	Année.	
Bernard J.....	138	1	Mai	1893	24	10	Mai	1893	
Bérard J. U.....	138	1	Mai	1893	24	10	Mai	1893	
Bessette J. E. A.....	142	19	Mai	1893	23	20	Sept	1893	
Longpré W.....	182	22	Juin	1895	266	7	Juil	1897	
Quintal A.....	28	30	Sept	1896	425	28	Sept	1896	
Rouleau J. A.....	168	3	Juil	1894	446	4	Juil	1894	
St-Germain H.....	170	23	Juin	1894	476	4	Juil	1894	
Verdon C. P.....	22	15	Sept	1896	543	28	Sept	1896	

CANDIDATS A LA LICENCE

Ceux dont les noms suivent sont entrés dans le livre de Caisse comme ayant payé les honoraires, mais ils ne sont pas inscrits dans le livre des Minutes, ni enregistrés dans le Registre Médical, et rien ne démontre qu'ils ont été rejetés aux examens ou par le Comité des Créances.

NOM.	LIVRE DE CAISSE				REMARQUE
	Folio.	Jour.	Mois.	Année.	
Bernier Camille.....	142	19	Mai	1893	
Demuy H. E.....	178	9	Mai	1895	
McCarthy B.....	44	5	Juil	1897	
McEvoy Th.....	46	6	Juil	1897	
Nelson W. W. F....	178	22	Juin	1895	
Robertson R.....	172	26	Sept	1893	
Trenholme G. A....	162	4	Juil	1894	

CANDIDATS A LA LICENCE

Ceux dont les noms suivent sont enregistrés dans le Registre Médical, mais ils ne sont pas inscrits dans le livre des Minutes, ni au livre de Caisse, comme ayant payé les honoraires.

NOM.	REGISTRE MEDICAL.				REMARQUE
	Folio.	Jour.	Mois.	Année.	
Aylen John.....	4	28	Avril	1898	
Aylen James.....	4	28	Avril	1898	
Ault Charles.....	4	30	Juin	1898	
Bulmer T. S.....	21	13	Mai	1891	
Baulnes W. H.....	25	7	Juil	1897	
Brown C. L.....	26	7	Juil	1897	
Chrétien Oscar....	52	28	Sept	1892	
Mulligan Ed. A....	34	28	Sept	1896	
Ross J. I.....	446	11	Juil	1894	
Ricard Honorius....	446	26	Sept	1894	

Ce t
les Livre
j'ai fait l
comparée
aussi vér
à la Cais
lacunes e
aux Livre
souches r
trées de
n'ai pas l
partie de
relevé co
en foncti
tenant et
Je me co
manière
de la ten
qui s'imp

Les
Monsieur
à celui d
1892 à 18
Secrétaire
tes aient
gré les d

Les
dats mal
bell et B
reçus d'ur

Plus
les Doct
sont just
pièces, d
été remis
d'alors, e
document

Dan
Beausole

Ce travail me permettant de rectifier le Régistre et les Livres de Caisse des différents officiers du Collège, j'ai fait le pointage de toutes les souches de reçus et les ai comparées au Recettes entrées au Livre de Caisse. J'ai aussi vérifié les pièces justificatives des dépenses entrées à la Caisse. Dans ces deux cas, encore, il y avait des lacunes et des irrégularités, plusieurs souches manquant aux Livres de Reçus; dans d'autres cas les blancs de ces souches ne sont pas remplis, et un certain nombre d'entrées de dépenses ne sont justifiées par aucune pièce. Je n'ai pas l'intention de faire un rapport définitif de cette partie de mon travail, car il me faudrait pour cela avoir le relevé complet des Livres de Caisse des différents officiers en fonction depuis 1889, relevé auquel je travaille maintenant et qui ne sera terminé qu'au mois de Septembre. Je me contenterai de donner un résumé succinct de la manière dont ces Caisses étaient tenues, des déféctuosités de la tenue des Livres dans le passé et des améliorations qui s'imposent.

Les paiements qui sont portés au Livre de Caisse de Monsieur le Docteur Dagenais, Trésorier de 1889 à 1896, à celui de Monsieur le Docteur Brosseau, Secrétaire de 1892 à 1898, et à celui de Monsieur le Docteur Belleau, Secrétaire de 1896 à 1898, ont été faits sans que les comptes aient reçu l'approbation préalable du Président, malgré les dispositions formelles des Règlements.

Les remises règlementaires d'honoraires aux candidats malheureux, faites par Messieurs les Docteurs Campbell et Belleau, ne sont justifiées que par les souches de reçus dûment remplies, mais les reçus n'y sont pas.

Plusieurs dépenses portées aux Livres de Messieurs les Docteurs Dagenais, Larue, Brosseau et Campbell, ne sont justifiées par aucune pièce. Il est possible que ces pièces, de même que les reçus de remises, existent et aient été remises au Trésorier ou autre officier du Collège d'alors, et qu'elles ne se trouvent pas avec les livres et documents transmis aux officiers du nouveau Bureau.

Dans le Livre de Caisse de Monsieur le Docteur Beausoleil, il manque vingt-six pages qui ont été déchi-

rées et sur celles qui restent, les seules entrées sont pour des dépenses et des remises au Trésorier. Il n'y a aucune entrée pour les recettes. De plus, il manque 103 reçus au livre des blancs de reçus de contributions, série française, et les talons n'ont pas été remplis.

Cet état de choses existait et il a été constaté par Monsieur H. Gervais, Avocat du Collège, lorsqu'il a reçu ce livre, le 24 Novembre 1898, et vérifié le même jour par Monsieur le Docteur Lachapelle, Président du Collège.

L'examen de ces Livres et des pièces qui s'y rapportent, m'a permis de fournir cet aperçu d'ensemble. Le relevé complet que j'en ferai établira la responsabilité de chacun des officiers envers le Collège.

Il ne m'a pas été remis de Livre de Caisse du Régistrateur, Monsieur le Docteur Larue, qui occupait cette fonction de 1889 à 1892. Je n'ai reçu, des Livres de cet officier, que celui des Contributions.

En ma qualité de Comptable, je me permettrai de vous faire remarquer que les écritures—(régistres, minutes, comptes, etc,—telles qu'elles ont été faites par les officiers du Collège, dans le passé, étaient inadéquates aux besoins d'une bonne comptabilité, de la saine administration des intérêts de la Profession. Toute primitive et empirique, la manière de faire ces écritures sans méthode et sans suite, à la bonne franquette, aurait rendu très difficile, même pour un teneur de livres, de tenir un compte fidèle, complet et compréhensible des opérations du Collège. A plus forte raison, les officiers qui n'avaient pas les connaissances techniques voulues ni la direction d'un comptable expert, ne pouvaient-ils y réussir.

On comprendra facilement l'importance d'une comptabilité efficace qui permet de constater exactement et constamment l'état des affaires d'une administration aussi importante. Pour cela, il faut de toute nécessité établir une méthode qui permette le contrôle certain, non seulement des recettes provenant de différentes sources, ainsi que de toutes les dépenses, mais aussi de l'exactitude du Régistre des membres du Collège, et de la régularité de l'admission des candidats aux examens. S'il est néces-

saire d'e
sés, il est
tenir un
viennent
tude ou à
A moins
thode dan
par le pas
et docum
port,—à
sorte. E
tera le no

Ains
qu'on la
erreur ou
pas droit
que le Co

Si l'
trôle des
des inscr
qu'il fut

Vou
les nomb
possible
Je crois
inconven
illogique
cet état d

Mais
travail, p
quelques
sous les
naturelle
tenue des

10.
Règles e
approuve

saire d'exercer un contrôle effectif des recettes et déboursés, il est essentiel au bon fonctionnement du Collège de tenir un compte rigoureux de toutes les personnes qui viennent en rapport avec lui, soit comme candidats à l'étude ou à la pratique, soit comme membre de la profession. A moins qu'on n'apporte le plus grand soin et de la méthode dans le maniement des noms, on s'expose, comme par le passé,—ainsi qu'on a pu le constater par les chiffres et documents compris dans la première partie de ce rapport,—à des abus, des omissions et des erreurs de toute sorte. Et ce danger ira augmentant à mesure qu'augmentera le nombre de ces noms.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, il peut arriver qu'on laisse inscrire dans les registres, par fraude, erreur ou autrement, les noms de personnes qui n'y ont pas droit, au détriment de celles qui méritent la protection que le Collège leur doit et que la loi leur assure.

Si l'on en juge par la manière dont se faisait le contrôle des noms des candidats aux examens ou à la licence, des inscriptions erronnées ont bien pu se produire, sans qu'il fut possible de les constater.

Vous ne vous attendez pas à ce que je vous relate ici les nombreuses manières par lesquelles il serait, ou a été, possible d'obtenir frauduleusement le brevet ou la licence. Je crois qu'il me suffira d'attirer votre attention sur les inconvénients et les maux que peut produire la méthode illogique suivie jusqu'ici et de vous indiquer le remède à cet état de choses.

LES ILLÉGALITÉS PASSÉES.

Mais avant d'entrer dans cette dernière partie de mon travail, permettez-moi de signaler aussi à votre attention quelques illégalités commises par les officiers du Collège, sous les administrations antérieures, et qui découlaient naturellement du système débonnaire qui présidait à la tenue des écritures.

1o. Il est dit au Chapitre 2, Article 2, des Statuts, Règles et Règlements du Collège, que le Président "devra approuver tous les comptes devant être payés." Or il n'y

a que les comptes de l'année 1896-1897 qui ont été soumis par le Trésorier, Monsieur le Docteur Larue, à l'approbation du Président.

20. L'Article 9 du même chapitre se lit comme suit : "Tous les comptes devront être payés par le Trésorier." Cependant, les comptes étaient payés par tous les officiers.

30. A l'article 6, même Chapitre, il est dit que les Secrétaires "recevront pour les transmettre au Trésorier, "à la fin de chaque assemblée, les honoraires exigés des "candidats aux examens préliminaires et à la licence." Or, sauf Monsieur le Docteur Belleau, les Secrétaires et le Régistrare ne faisaient, à peu d'exceptions près, que des remises partielles lors des assemblées, et quelquefois ils ne transmettaient au Trésorier la balance des honoraires que plusieurs mois plus tard.

40. Comme résultat de cette manière d'agir, le Trésorier a été mis dans l'impossibilité de se conformer à l'Article 7 du même chapitre, qui dit :—"Le Trésorier recevra tous les fonds ou deniers dus au Collège, soit de "ses membres ou autrement, et les déposera sans délai "dans une des banques d'épargnes de la Province légalement constituées, ou les convertira en bons provinciaux, "sur l'ordre du Bureau."

50. Le même Article décrète que le Trésorier "four-nira un exposé complet de toutes les recettes et dépenses, "à chaque assemblée semi-annuelle . . . et aussi toutes "les fois qu'il sera requis de le faire par le Président . . ." Or, d'après le Livre des Minutes, je constate que le Trésorier ne s'est pas conformé à cette disposition des Statuts et Règlements.

AMÉLIORATIONS SUGGÉRÉES

Je passerai maintenant en revue, aussi brièvement que possible, les réformes que je suggérerais d'apporter à l'état de choses actuel.

Et d'abord, quels buts doit-on se proposer dans ces réformes.

10. Etablir un contrôle effectif des finances du Collège;

ge; et pour
concordance
seul moyen
mêmes, co
écritures c

20. E
de toutes
Collège, c
comme th

COM
général la
ble, à qu
d'écriture
rantie de
les écritu

FORM
déjà part
pensable
être remp
teurs aux
Créances.
té, selon

Les
taires sur
que des e
contrôler
une base
d'attein

J'ins
tés que
l'absence
trouver d
ou le Cor
différents
Plusieurs
missions
De plus,
à la prati
1892, au

ge; et pour cela, il faut que ce contrôle s'établisse par la concordance des livres des différents officiers. C'est le seul moyen de garantir le Collège et ses officiers eux-mêmes, contre les erreurs qui peuvent se glisser dans les écritures comptables ou autres de l'Ordre.

20. Etablir un contrôle non moins effectif des noms de toutes les personnes qui entrent en relation avec le Collège, comme candidats aux brevets ou à la licence, ou comme membres de la profession.

COMPTABLE CONTROLEUR.—En premier lieu, je suggérerai la nomination d'un comptable auditeur, responsable, à qui sera confié le contrôle d'un système complet d'écritures. Je crois que le Collège trouvera là une garantie de plus d'exactitude et de plus d'uniformité dans les écritures.

FORMULES.—Les livres de ce système qui fonctionnent déjà partiellement, auront pour base nécessaire et indispensable une série de formules dont les blancs devront être remplis et signés, séance tenante, par les examinateurs aux examens préliminaires ou finals du Comité des Créances, ou par le Président et le secrétaire de ce Comité, selon le cas.

Les autres pièces, tels que les rapports des Secrétaires sur l'admission à l'étude ou à la pratique, ne seront que des extraits de ces formules qui serviront aussi à les contrôler et constitueront pour les écritures du Collège une base conforme aux Statuts et au but qu'on se propose d'atteindre.

J'insisterai sur ce point, car une des grandes difficultés que j'ai éprouvées dans mon travail, provenait de l'absence des renseignements que l'on devrait toujours trouver dans les formules remplies par les examinateurs ou le Comité des Créances. Il ne m'a été remis par les différents officiers qu'une faible partie de ces documents. Plusieurs rapports des Secrétaires conjoints, sur les admissions à la pratique de la médecine, ne sont pas signés. De plus, il ne m'a été remis aucun rapport des admissions à la pratique de la médecine à l'assemblée de Septembre 1892, aux deux assemblées de 1893, à celles de 1894, à

celles de 1896, et pour 1895, je n'ai reçu que le rapport des admissions du mois de Juillet.

Cependant, ces rapports doivent être la base fondamentale de toutes les entrées faites aux livres officiels du Collège. Il en résulte une impossibilité absolue de vérifier complètement ces livres et, en particulier, le Livre des Minutes qui, j'ai pu constater, à plusieurs reprises, était souvent défectueux, par suite d'omissions, de répétitions ou d'erreurs dans les noms inscrits.

TRÉSORIER ET RÉGISTRAIRE.—D'un autre côté, il faut éviter la multiplicité des écritures, qui offrent toujours un danger d'erreurs. L'on doit tendre plutôt à simplifier les écritures autant que cela est possible, sans nuire à leur clarté et à leur contrôle.

A ce propos, je ferai remarquer que la division actuelle du travail entre les différents officiers et particulièrement le Trésorier et le Régistrare, offre une complication inutile des écritures. Elle force ces officiers à un échange fréquent de formules pour leur renseignement dans l'exercice de leurs fonctions. Et de plus, elle rend plus difficile le contrôle des noms des personnes en rapport avec le Collège.

DÉPOT EN BANQUE.—Afin d'assurer un contrôle effectif de la recette et des dépenses, tout argent, de quelque source qu'il vienne, devra être déposé dans une banque incorporée, à l'ordre du Trésorier, dans un délai aussi court que possible.

PAIEMENT PAR LE TRÉSORIER.—Tous les paiements seront faits par le Trésorier, sur l'approbation du Président, et les Secrétaires et Régistraires n'auront plus la faculté de faire des déboursés, comme cela se pratiquait par le passé. Cette règle devra s'appliquer aux remises d'honoraires, tout comme aux autres déboursés.

REMISE D'HONORAIRES.—Dans ce dernier cas, un candidat ayant droit à telle remise, s'adressera au Secrétaire auquel il aura payé les honoraires avant l'examen, et celui-ci lui remettra un ordre sur le Trésorier, d'après une formule spéciale préparée à cette fin.

PAIEMENT
même pou
sément d'
banques q
ques seron

PIÈCE
penses por
régulières.
lesquelles
tification e
claration r
détails et r
et approuv

CONSI
nir, les in
ments, don
suggérerai
se rapport
la tenue de
livres et de
plus besoin
tificatives
clusive du
une armoir
formés d'u
cription qu
responsabl
aucune rai

LETT
les papiers
qu'il leur f
cuments et
livres sero
les officiers

CONTI
qu'on doit
noms des p
ge, voici ce

PAIEMENTS PAR CHÈQUES.—Tous les paiements, même pour acquitter les menues dépenses, ou en remboursement d'honoraires se feront par chèques sur une des banques qui aura en dépôt les fonds du Collège. Ces chèques seront signés par le Trésorier.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.—Chacune des entrées de dépenses portée à la Caisse devra être justifiée par des pièces régulières. Quant aux menues dépenses, et à celles pour lesquelles le Trésorier ne pourra pas obtenir de reçu, justification en devra être donnée en chaque cas par une déclaration rédigée d'après une formule spéciale, relatant les détails et raisons de ce paiement, signée par le Trésorier et approuvée par le Président.

CONSERVATION DES PAPIERS.—Afin d'éviter, à l'avenir, les inconvénients résultant de la perte de ces documents, dont on comprendra sans doute l'importance, je suggérerai que les documents, formules et autres papiers se rapportant aux examens, à l'admission des membres, à la tenue des assemblées, le registre médical et tous autres livres et documents dont les autres officiers n'ont pas ou plus besoin, et toutes les pièces autres que les pièces justificatives du Livre de Caisse, soient confiés à la garde exclusive du Régistrare. Et, à cette fin, il lui sera fourni une armoire à dossiers (Filing Cabinet), un de ces meubles formés d'une série de petits tiroirs portant chacun une inscription qui en indique le contenu. Le Régistrare sera responsable de ces pièces dont il ne devra se départir pour aucune raison.

LETRES ET COPIES.—Pour qu'il y ait de l'ordre dans les papiers et lettres des différents officiers, je proposerais qu'il leur fût fourni des filières à lettres, des filières à documents et des livres de copies de lettres. Ces filières et livres seront la propriété du Collège, et seront remis, par les officiers actuels, à leurs successeurs en fonctions.

CONTROLE DES NOMS.—Pour arriver au second but qu'on doit se proposer, c'est-à-dire établir un contrôle des noms des personnes qui entrent en relation avec le Collège, voici ce que je suggérerais :—

Le moyen le plus avantageux, le plus simple, le plus facile, est celui des fiches (card index system), remplies par le Régistratre sur réception des rapports des différents officiers. En consacrant une carte ou fiche à chacune des personnes qui entrent en relation avec le Collège, il vous sera facile de tenir un record constant et complet :—

1o. De tous ceux qui se présentent aux examens préliminaires ou finals ;

2o. De tous ceux qui, aux examens, ont été heureux sur une ou plusieurs matières, et qui se présentent de nouveau aux examens ;

3o. De tous ceux qui ont passé leurs examens, aux diverses Universités, devant les Assesseurs du Collège ;

4o. De tous ceux qui ont été rejetés une ou plusieurs fois aux divers examens ;

5o. De tous les membres du Collège qui s'absentent de la Province durant un certain nombre d'années et ne sont pas, durant ce temps, sujets aux contributions.

Les cartes, ou fiches, seront, je crois, d'une grande utilité. Faciles à consulter, contrôlées par les Livres des Officiers, elles contiendront, pour ainsi dire, la généalogie, le casier professionnel de toutes les personnes relevant du Collège, soit comme candidats aux examens, soit comme médecins.

En terminant ce rapport préliminaire, je désire exprimer mon vif regret de n'avoir pu compléter mon travail à temps pour vous soumettre un rapport final à votre assemblée de juillet courant ; mais cela était matériellement impossible, étant donné le temps relativement court qui s'est écoulé depuis que j'ai reçu mes instructions.

Il m'a fallu faire le relevé d'environ 1500 noms et les suivre sur une période de neuf années, dans le Livre des Minutes, le Livre de Caisse, et le Régistre Médical : faire des recherches nombreuses dans les certificats et les papiers d'examens, les rapports d'officiers, les souches des reçus et une foule d'autres documents incomplets ou obscurs.

Dans un avenir prochain, je pourrai vous soumettre mon rapport complet qui comprendra, en sus des rensei-

gnements
tablir le
et aussi
divers off

Ce s
d'un cha
vous fair
que je vi

Tou
ront, si e
à l'abri d
résolution
1892, sur
jardins,
qui est re
crétait, e
" par le
" pour ét

Entr
beaucoup
dē memb
taires, et
provoqué
tions légi
table de s
perception
celle des
tera plus
et fera di

Le t

Montréal

Sur
rapport d
de remer
M. l
se qu'il s

gnements ci-dessus, un relevé des contributions, afin d'établir le montant dû par chacun des membres, s'il y a lieu, et aussi un relevé des entrées aux Livres de Caisse des divers officiers.

Ce sera alors le temps d'établir les responsabilités d'un chacun envers le Collège et j'aurai probablement à vous faire quelques suggestions qui complèteront celles que je viens de vous offrir.

Toutefois, les propositions qui précèdent, contribueront, si elles reçoivent votre approbation, à mettre le Collège à l'abri des erreurs du passé, et elles donneront effet à une résolution adoptée à l'assemblée triennale du 15 juillet 1892, sur proposition de Monsieur le Docteur Arthur Desjardins, appuyée par Monsieur le Docteur Marsil, mais qui est restée jusqu'ici lettre morte. Cette résolution décrétait, entre autres choses :— "Qu'il soit adopté à l'avenir, " par le Bureau des Gouverneurs, des mesures énergiques " pour établir un système complet de tenue des Livres."

Entre autres résultats, ces réformes augmenteraient de beaucoup les revenus du Collège. Par le passé, nombre de membres ont pu échapper aux contributions réglementaires, et cela durant plusieurs années, peut-être. Cela a provoqué des plaintes, des mécontentements, des réclamations légitimes, et le Collège a été privé d'une partie notable de ses revenus. Avec le système que je propose, la perception des contributions et leur administration, comme celle des autres revenus, se fera plus régulièrement, portera plus également sur tous les membres de la profession, et fera disparaître une source d'injustices regrettables.

Le tout respectueusement soumis.

GEO. GONTHIER,

Auditeur.

Montréal, 30 juin 1899.

Sur motion de MM. les Drs Normand et Boulet, le rapport de l'auditeur est adopté à l'unanimité et un vote de remerciements lui est accordé.

M. le Dr Sirois, secondé par M. Dr Normand, propose qu'il soit résolu :

Que M. le président soit autorisé à nommer M. Gonthier auditeur comptable, pour l'année finissant en Juillet 1900, afin de surveiller la comptabilité du Collège des M. & C. P. Q. et faire rapport.

Monsieur le Président fait rapport que le Conseil de Discipline n'a pas siégé parce qu'il n'avait pas les pouvoirs voulus, comme il appert par la lettre de Mtre P. B. Mignault, dont lecture a été faite, comme suit :

Montréal, 24 Janvier, 1899

DR. E. P. LACHAPPELLE, M. D.,

Président du Collège des Médecins et
Chirurgiens de la Province de Québec.

Monsieur le Docteur,

“ Pour me rendre à votre demande de préparer un projet de règlement pour faire fonctionner le Conseil de Discipline que le bureau des gouverneurs a nommé en vertu des amendements passés à la dernière session de la législature (1897), 61 Vic., ch. 30, j'ai lu avec attention cette loi et voici la conclusion à laquelle j'arrive.

“ La nouvelle loi autorise la formation d'un Conseil de Discipline “ chargé d'instruire, d'entendre et de décider toute accusation ou plainte portée contre un membre du Collège, à raison d'infractions à des devoirs professionnels, ou d'actes dérogoatoires à l'honneur de la profession.” (art. 3997 b.)

“ Après avoir réglé la composition du conseil, le mode de sa convocation et l'endroit où il doit siéger, la loi ajoute (art. 3997 f) que “ le bureau des gouverneurs est autorisé à faire des règlements pour définir le mode de convocation du conseil, et tous autres règlements se rattachant à l'exercice des pouvoirs du conseil, pourvu que tels règlements ne restreignent, en aucune façon, le droit des membres de la corporation d'exercer leur profession dans un esprit de philanthropie et de charité pour les membres des sociétés de bienfaisance et les institutions de charité de cette Province ; mais ces règlements n'entrent en vigueur qu'après avoir été approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.”

“ C'e
“ conseil,
“ tions de
“ Je
“ ficacité.
“ actes p
“ professi
“ la prof
“ verneur
“ des règle
“ rogatoir
“ conseil
“ naires q
“ A
“ d'avis q
“ lui donn
“ Tou
“ seil de D
“ professi
“ fessionn
“ prohibit
“ coûteux
“ amendée
“ aucun ac

Il est
par le Dr.
Que l
nant ses p
même afin
du Collège
fonctionne
fession. A
M. le
de loi rég

“ C'est tout ce qui se rapporte à la compétence du conseil, le reste de la loi ne renferme que des dispositions de procédure.

“ Je suis d'avis que cette loi manque absolument d'efficacité. Le législateur n'a pas défini lui-même quels actes peuvent constituer “ des infractions à des devoirs professionnels ou des actes dérogatoires à l'honneur de la profession ” et il n'a pas conféré au Bureau des Gouverneurs, ni au Conseil de Discipline le pouvoir d'adopter des règlements pour décréter que tel ou tel acte sera dérogatoire à l'honneur professionnel. Ainsi il n'y a qu'un conseil chargé de mettre en application des lois disciplinaires qui n'existent pas.

“ A cause de ce défaut capital de votre loi, je suis d'avis qu'il est inutile de préparer des règlements pour lui donner effet.

“ Toute personne que l'on poursuivrait devant le Conseil de Discipline, sous accusation d'infraction à ses devoirs professionnels ou d'actes dérogatoires à l'honneur professionnel, pourrait arrêter les procédures par bref de prohibition, et ce serait pour le Collège un procès très coûteux et de plus perdu d'avance. La loi devra être amendée sur ce point essentiel avant que le conseil tente aucun acte de juridiction.”

Je vous prie de me croire,

Monsieur le Docteur,

Votre tout dévoué,

P. B. MIGNAULT.

Il est ensuite proposé par le Dr. Normand, secondé par le Dr. Cotton :

Que la loi formant le Conseil de Discipline et déterminant ses pouvoirs soit référée au Conseil de Discipline lui-même afin que ce Conseil s'entende avec les aviseurs légaux du Collège pour donner à cette loi de discipline tout le bon fonctionnement possible pour le plus grand bien de la profession. Adopté.

M. le Président fait rapport en présentant le projet de loi régissant les élections du Collège, qui a déjà été

remis aux membres avant l'ouverture de l'assemblée, que ce projet de loi n'a pas été soumis à la législature l'hiver dernier, pour en permettre une étude plus approfondie et en arriver à une solution qui rencontre l'approbation de tous les membres.

Ce rapport donne jour à la motion suivante du Dr. Vallée secondée par l'Hon. Dr. Fiset :

Que dans la nouvelle loi électorale chacun des quatre districts, de Québec, Montréal, Trois-Rivières et St-François, conserve le nombre actuel de ses représentants dans le Bureau et soit subdivisé en autant de districts électoraux, les villes de Québec et de Montréal, élisant le même nombre qu'aujourd'hui et étant subdivisées en conséquence.

Adoptée sur division.

M. le Dr Desroches, secondé par le Dr Marsolais, propose, qu'il soit résolu : qu'un comité composé de MM. les Drs E. P. Lachapelle, Craik, Catellier, Vallée, Simard, Provost Pelletier, Normand, Cotton, Fiset, Sirois, du proposeur et du secondeur soit nommé et se réunisse ce soir, pour prendre en considération le bill, concernant le mode de votation et fasse rapport demain. Adopté.

A 5 hrs. p. m. l'assemblée s'ajourne au lendemain à 10 hrs. a. m.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1899.

Membres présents :

MM. les Drs E. P. Lachapelle, président ; R. Craik et L. Catellier, vice-présidents ; A. R. Marsolais, registraire ; A. Jobin, trésorier ; J. P. Boulet et J. A. MacDonald, secrétaires ; F. W. Campbell, A. Vallée, E. H. Provost, C. Gingras, E. Turcot, S. Bolduc, L. J. O. Sirois, F. X. Dorion, M. Brophy, T. Fortier, J. Constantin, L. A. Demers, P. Pelletier, J. A. Ladrière, C. Marshall, E. L. Quirk, J. B. McConnell, H. Lafleur, M. S. Boulet, J. L. Desroches,

L. J. V.
Cotton,
P. Norm

A d
Fauteu
Le
est lu et
Ce

“RA

“ V
“ suit :

“ C
“ la répa
“ district
“ çois, le
“ quatre
“ prouve
“ gouver
“ les sub
“ équital

“ Ville d

“

“

“

“ Comtés

“ “

“ “

“ Comtés

“ “

“ “

“ “

“ “

“ “

emblée, que
nature l'hiver
profondie et
probation de

ante du Dr.

n des quatre
et St-Fran-
nants dans
districts électo-
ant le même
s en consé-

Marsolais,
posé de MM.
Vallée, Si-
Fiset, Sirois,
se réunisse
concernant
Adopté.
demain à

t; R. Craik
solais, régis-
MacDonald,
H. Provost,
Sirois, F. X.
n, L. A. De-
E. L. Quirk,
Desroches,

L. J. V. Cléroux, G. E. Baril, S. Girard, T. Cypihot, C. L. Cotton, E. N. Chevalier, E. F. Panneton, Hon. Fiset, L. P. Normand.

A dix heures et demie, Monsieur le Président est au Fauteuil.

Le rapport du comité de revision du projet électoral est lu et adopté; un seul, votant contre.

Ce rapport se lit comme suit :

“RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION DU
“PROJET DE LOI ÉLECTORALE.

“Votre Comité a l'honneur de faire rapport comme suit :

“Conformément à la décision du Bureau, maintenant la répartition actuelle des gouverneurs entre les quatre districts de Québec, Montréal, Trois-Rivières et St-François, le comité recommande la subdivision suivante de ces quatre districts en divisions électorales et, si vous l'approuvez, il vous conseille d'augmenter le nombre des gouverneurs, de 42 à 43, afin de pouvoir donner à toutes les subdivisions du district de Montréal une proportion équitable de représentation.

“DISTRICT DE QUÉBEC.

“Ville de Québec:

“	Division No. 1 : Québec centre . . .	3	gouverneurs
“	Division No. 2 : Québec ouest, Qué-		
“	bec est et St-Sauveur	3	“
“	Comtés de Lévis et de Lotbinière	1	“
“	“ Montmorency, Québec, Portneuf, I		“
“	“ Charlevoix, Chicoutimi, Lac		
“	St-Jean	1	“
“	Comtés de Beauce, Dorchester	1	“
“	“ Bellechasse, Montmagny, Lislet, I		“
“	“ Kamouraska, Témiscouata . . .	1	“
“	“ Rimouski, Matane, Gaspé, Bo-		
“	naventure, Isles de la Magdeleine . .	1	“

13 gouverneurs

" DISTRICT DE MONTRÉAL.

" Ville de Montréal :	
" Divisions No. 1, No. 2	2 gouverneurs
" Divisions No. 3, No. 4	2 "
" Divisions No. 5, No. 6	2 "
" Comtés de Joliette, l'Assomption, Montcalm, Berthier	1 "
" Comtés de Terrebonne, Deux-Montagnes, Argenteuil, Laval	1 "
" Comtés d'Ottawa, Pontiac	1 "
" " Beauharnois, Chateauguay, Huntingdon, Soudanges, Vaudreuil	1 "
" Comtés de Shefford, Brome, Mississiquoy	1 "
" " St-Jean, Chambly, Napierreville, Iberville, Laprairie	1 "
" Comtés de St-Hyacinthe, Bagot, Rouville	1 "
" " Richelieu, Yamaska, Verchères	1 "
" " Hochelaga est	1 "
" " Hochelaga ouest et Jacques-Cartier	1 "
	<hr/> 16 gouverneurs

" DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

" Comtés de Drummond, Arthabaska, Mégantic	1 gouverneur
" Ville des Trois-Rivières et Comté de Champlain	1 "
" Comtés de St-Maurice, Maskinongé, Nicolet	1 "
	<hr/> 3 gouverneurs

" DISTRICT DE ST-FRANÇOIS.

" Ville de Sherbrooke, Comté de Sherbrooke	2 gouverneurs
" Comtés de Compton, Standstead, Richmond, Wolfe	1 "
	<hr/> 3 gouverneurs

" District
" "
" "
" "
" Les Un

" Vo
" loi con
" cette no
" de Juil
" être fix
" sortant
" l'assem
" Le
" position
" ture et

" Le
" peu nor
" conform
" avec in
" que mo
" bres du
" tembre,

Il est
par M. le
posé de
McConne
rer le Bil
tembre pr
M. le
re: reméd
Ce ra

RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉTUDE DE LA
QUESTION DES REMÈDES SECRETS ET DES
REMÈDES BREVETÉS.

Montréal, le 5 juillet, 1899

“ A une assemblée du comité chargé de l'étude de la question des remèdes secrets et des remèdes brevetés, tenue ce jour, sont présents : MM. les Drs E. P. Lachapelle, Brophy, Desroches et Baril.

“ Sur proposition de M. le Dr Desroches, secondé par M. le Dr Brophy, M. le Dr E. P. Lachapelle est nommé président et le Dr G. E. Baril, secrétaire de ce comité.

“ M. le Président donne la raison pour laquelle, après une entrevue avec le promoteur du comité, il n'a pas jugé à propos d'appeler une assemblée avant cette date.

“ Quelques jours après la réunion du Bureau Médical en Septembre 1898, l'Association des Epiciers donna avis d'un bill qu'elle présenterait à la prochaine session de la Législature de Québec, à l'effet d'amender la loi de Pharmacie. Du débat provoqué par l'introduction de cette mesure, devait vraisemblablement résulter une législation qui changerait peut-être l'état de chose actuel. Or, notre comité n'avait pas mission d'intervenir dans le débat entre les pharmaciens et les épiciers. Il n'y avait par conséquent, rien autre chose à faire que d'attendre la nouvelle législation.

“ Cette explication étant trouvée satisfaisante, il est alors proposé par M. le Dr Brophy, secondé par le Dr Desroches, et résolu, que le comité rapporte progrès et qu'il demande d'être continué en fonction avec instruction de faire rapport à l'assemblée de Septembre 1899.”

G. E. BARIL,
Secrétaire.”

Monsieur le Dr Baril, propose, secondé par M. le Dr Marsolais, que le comité formé pour l'étude de la question

des remèdes
du Bureau
tinué en
teurs Ma
tion d'étu
loi de ph
Québec,
Bureau.-

Il e
secondé

Qu'
le comité
passer le
que les p
tiendron
Bureau,

M.
mande :

Que
de ce Bu
mèdes b
chaîne s
mot sub
graphie,
Accordé

M.
chaîne a
des Méd
proposer

M. le
mand, e
Fer et le
lors des

des remède secrets et des remèdes brevetés, à l'assemblée du Bureau Médical, tenue le 28 septembre 1898, soit continué en fonction avec pouvoir de s'adjoindre MM. les docteurs Marsolais et Vallée, et que ce comité reçoive instruction d'étudier particulièrement les amendements faits à la loi de pharmacie, à la dernière session de la législature de Québec, et de faire rapport à la prochaine réunion de ce Bureau.—Adopté.

Il est ensuite proposé par M. le docteur Desroches, secondé par L. J. V. Cléroux, et résolu :

Qu'à l'avenir les candidats qui se présenteront devant le comité d'examens du Bureau Médical, soient obligés de passer leur examen de clinique médicale et chirurgicale et que les professeurs de clinique, dans les hôpitaux, où se tiendront ces examens, soient priés par les secrétaires du Bureau, de s'adjoindre aux examinateurs du Collège.

AVIS DE MOTION.

M. le Dr. Baril appuyé par M. le Dr. Brophy, demande :

Que son avis de motion, donné à la dernière session de ce Bureau, relativement aux remèdes secrets et aux remèdes brevetés, reste devant ce Bureau jusqu'à la prochaine séance, et que le mot *toxique*, soit ajouté après le mot *substance*, dans la sixième ligne du troisième paragraphe, lequel mot a dû être omis par l'imprimeur.—Accordé.

M. le Dr. Cypihot donne avis de motion, qu'à la prochaine assemblée du Bureau des Gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, il proposera la suppression de l'article de la loi No. 3994.

M. le Registraire, sur la suggestion de M. le Dr. Normand, est prié de s'entendre avec les Cies de Chemins de Fer et les Cies de Navigation pour obtenir des prix réduits, lors des assemblées du Bureau.

M. le Dr. McConnell donne avis de motion qu'il proposera à la prochaine assemblée :

Qu'à l'avenir tout candidat refusé sur une ou plusieurs matières de son examen primaire ou final, n'aura qu'à reprendre la matière ou les matières sur lesquelles il n'aura pas passé.

M. le Dr. McConnell donne avis de motion qu'il proposera à la prochaine assemblée :

Que tout candidat au brevet, porteur du titre B. A., ou de tout autre titre reconnu et accepté par ce Bureau soit autorisé à ne payer que la moitié du dépôt exigé.

La reciprocité interprovinciale dont les principaux points sont exposés par M. le Président, donne lieu après discussion à la résolution suivante :

Il est résolu, que le Bureau Médical de la Province de Québec est favorable à une mesure qui donnerait la reciprocité entre toutes les provinces, en établissant un Bureau Fédéral, mais à la condition que l'autonomie provinciale, soit respectée et que chaque province conserve tous ses droits et sa liberté d'action.

Le Bureau prend connaissance d'une requête en faveur du Dr. Eximer Martin de St-Philippe, qui se lit comme suit :

** Au Collège des Médecins et Chirurgiens
de la Province de Québec, Montreal.*

L'humble requête des soussignés expose respectueusement :

10. " Qu'ils connaissent personnellement, Eximer Martin, médecin, pratiquant et résidant en la paroisse de St-Philippe, comté de Laprairie ;

* Le Comité Exécutif, mis en possession de renseignements nouveaux depuis l'assemblée du Bureau, a décidé de suspendre toute action dans cette affaire, jusqu'à ce qu'elle ait été soumise de nouveau au Bureau Médical, à l'assemblée du mois de Septembre prochain.

20. "
" l'Univer
" Eximer
" lège ;
30. "
" il est ar
" le burea
40. C
" suivant,
" possibil
50. "
" (1897) l
" n'avait
" voyage
60. "
" (1898)
" obtenir
70.
" No. 68
" a été in
" Martin
" venu d
" d'amen
80.
" l'assen
" Exime
" tre ce
" de Cir
" venu d
" d'amen
" cine ;
90.
" ge, les
100
" tune
" beauc
111
" ciatio

20. " Qu'aussitôt ses examens de doctorat passés à l'Université Laval, savoir le 16 Septembre 1896, le dit Eximer Martin a payé l'honoraire de la licence du Collège ;

30. " Qu'à l'assemblée du même mois, tenue à Québec, il est arrivé trop tard pour pouvoir se présenter devant le bureau du Collège et obtenir son certificat de licence ;

40. Qu'à l'époque de l'assemblée du mois de Juillet suivant, (1897) il était gravement malade et dans l'impossibilité de sortir de chez lui ;

50. " Qu'à la réunion du mois de Septembre suivant, (1897) le dit Eximer Martin était en convalescence, mais n'avait ni la force ni les moyens pour entreprendre un voyage à Québec, afin d'y obtenir son certificat de licence ;

60. " Ce n'est qu'à l'assemblée de Juillet dernier (1898) qu'il a pu se présenter devant votre Collège pour obtenir et a obtenu son certificat de licence ;

70. " Que le 29 Janvier 1898, une action portant le No. 681 des dossiers de la Cour de Circuit, à Montréal, a été instituée au nom du Collège contre le dit Eximer Martin, et que le 16 Décembre 1898, jugement est intervenu dans cette cause, le condamnant à payer \$50.00 d'amende, pour pratique illégale, et les frais ;

80. " Que le 30 Juin 1898, c'est-à-dire, six jours avant l'assemblée qui a accordé un certificat de licence au dit Eximer Martin, une nouvelle action a été instituée contre ce dernier, sous le No. 8225 des dossiers de la Cour de Circuit et que le 20 Février 1899, jugement est intervenu dans cette dernière cause, le condamnant à \$50.00 d'amende et les frais, pour pratique illégale de la médecine ;

90. " Que le dit Eximer Martin a payé à votre Collège, les dites deux sommes de \$50.00 ;

100. " Que le dit Eximer Martin a des moyens de fortune très restreints, est marié, a souffert et souffre beaucoup par suite du paiement de ces deux sommes ;

110. Que ces poursuites ont été le résultat de dénunciations haineuses ;

120. Que le dit Eximer Martin est fixé à St. Philippe "depuis ses examens de doctorat et qu'il y est maintenant" seul pour pratiquer la médecine ;

130. "Que suivant l'esprit de la loi, le dit Eximer Martin ne devait pas être poursuivi et condamné pour pratique illégale de la médecine.

"A ces causes, vos requérants sollicitent l'indulgence de Votre Bureau pour le dit Eximer Martin, et demandent pour lui la remise et le remboursement des susdites deux sommes ;

"Et ils ne cesseront de prier.

"S. O. F. MERCIER

"J. B. A. LAMARCHE, M. D.

"M. THOS. BRENNAN, M. D.

"N. FAFARD, M.D.

"S. F. F. SAGE, M.D.

"L. A. DEMERS, M.D.

"A. A. FOUCHER M.D.

"A. LÉCUYER, M.D.

"A. BOUTHILLER, M.D.

"Montréal, 17 Juin, 1899."

Le Dr Normand, secondé par le Dr Girard, propose, qu'il soit résolu :

Qu'après avoir entendu, la lecture de la requête ci-dessus, le Bureau autorise le trésorier à rembourser M. Eximer Martin, de la somme de \$50.00.

M. le Dr Brophy propose en amendement secondé par le Dr Vallée, qu'une remise totale des amendes soit faite, c'est-à-dire \$100.00.

La motion Normand-Girard, ayant été retirée, l'amendement devenu motion principale est adopté.

M. le Registraire donne lecture d'une lettre de M. le Dr. F. N. G. Starr, secrétaire de la *Canadian Medical Association*, dans laquelle il est fait demande de prendre connaissance des décisions du Bureau *re* Réciprocité inter-provinciale.

Sur
tre à M. F.
Associati
cité Inter
Registre
de Québec

M. le
cas de pl
soignant
considéra
depuis tr

Il es
dé par le

Qu'i
gner aup
tres pro
lois régis
cins et le
ces provi
Adopté

M. le
gnale à l
après avo
des Méde
avoir pra
a obtenu
maintena

Le c
ler avec l
donnée a
plus gra
leur licen

Il es
Dr. Cam

Que
cutif *re*
ce accor
cher, et

Sur motion, M. le Registrateur est autorisé à transmettre à M. F. N. G. Starr, secrétaire de la *Canadian Medical Association*, une copie des décisions du Bureau *re Réciprocité Interprovinciale*, et de lui faire parvenir une copie du Registre contenant les noms des Médecins de la Province de Québec.

M. le Président attire l'attention du Bureau, sur le cas de pharmaciens, usurpant les droits des médecins en soignant et pratiquant, et désire que la chose soit prise en considération, afin de mettre fin à des abus qui existent depuis trop longtemps.

Il est alors proposé par le Dr. C. F. Panneton, secondé par le Dr. Baril :

Qu'instruction soit donnée au Secrétaire, de se renseigner auprès des secrétaires des bureaux médicaux des autres provinces, afin de savoir : quels règlements ou lois régissent dans ces provinces, les rapports entre les médecins et les pharmaciens, et de plus, les lois en force dans ces provinces, au sujet de la pratique du charlatanisme.

Adopté.

M. le Dr. Austin, dans une lettre au Secrétaire, signale à l'attention du Bureau, le fait du Dr. Witcher qui, après avoir essayé en vain à obtenir la licence du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, et avoir pratiqué pendant nombre d'années comme charlatan, a obtenu la licence des médecins homéopathes et peut maintenant continuer à pratiquer impunément.

Le comité exécutif du Bureau est entré en pourparler avec le secrétaire du Collège des homéopathes *re* licence donnée au Dr. Witcher, et a obtenu la promesse qu'une plus grande surveillance sera apportée dans l'octroi de leur licence.

Il est alors proposé par le Dr. Cotton, secondé par le Dr. Campbell :

Que ce Bureau approuve la démarche du Comité Exécutif *re* communication du Dr. Austin, concernant la licence accordée par le Collège des homéopathes au Dr. Witcher, et que cette question soit rapportée au Comité de

Législation, afin de s'assurer ce qu'il y a à faire de plus sur le sujet.—Adopté.

NOMINATION DE COMITÉS.

M. le Dr. Brophy, secondé par le Dr. Sirois, propose qu'il soit résolu :

Qu'un comité composé des Drs. Lachapelle, Cypihot, Baril, McConnell et Catellier, soit nommé pour apprécier la valeur de la bibliothèque du Collège et pour suggérer les meilleurs moyens d'en disposer, soit en la vendant, soit en en faisant don aux universités ou à quelqu'une d'entre elles, et pour faire rapport en septembre.—Adopté.

Le comité chargé du Bill Electoral est autorisé, du consentement unanime, à s'occuper de toutes les questions de législation.

Il est ensuite proposé par le Dr. Cléroux, appuyé par le Dr. Desroches :

Qu'un comité, composé de M. le Président, des Drs. Craik, Simard, McConnell, du proposeur et du secondeur, soit chargé d'étudier le programme des études médicales, et de faire des suggestions s'il y a lieu.—Adopté.

M. le Dr. Cotton propose, secondé par M. le Dr. Quirk, que le Comité Exécutif du Collège soit autorisé à préparer un *code de procédure* pour les assemblées du Bureau et de faire rapport.

Les lettres de MM. les Drs Paquin, Faucher et Verge, offrant leur démission comme assesseurs, sont lues, et il est résolu à l'unanimité, sur motion des Drs Brophy et Sirois, de ne pas accepter ces démissions.

Le Comité Exécutif est autorisé à préparer :

1o Une circulaire donnant des informations précises, concernant ce qu'il faut faire, pour être admis à l'étude et à la pratique de la médecine ;

2o Une
candidats à l

Le Com
code d'éthiqu

En répo
" présente p
" le dépôt r
" dépôt? "

Monsie
vante de M.

DR. E. P.

" MONSIEUR

" En r

" se présen

" fait le dép

" du dépôt'

" Je vo

" les régler

" L'ar

" remise de

" senté, Un

" D'ap

" conde ép

" L'on

" rejet d'u

" mission.

" Je s

" candidat

" d'un exa

" Car

" totalité

" titre de

2o Une formule de serment pour assermenter les candidats à la licence.

Le Comité de Législation est chargé de compiler un *code d'éthique médicale* et de faire rapport en Septembre.

En réponse à la question :—“le candidat qui ne se présente pas à l'examen, après avoir donné l'avis et fait le dépôt requis, a-t-il droit à la remise de la moitié du dépôt?”

Monsieur le Président donne lecture de la lettre suivante de M. l'Avocat du Collège.

Montréal, 31 octobre 1898.

DR. E. P. LACHAPELLE, Président
C. M. C. P. Q.
Montréal.

“ MONSIEUR :

“ En réponse à votre question : “le candidat qui ne se présente pas à l'examen, après avoir donné l'avis et fait le dépôt requis, a-t-il droit à la remise de la moitié du dépôt”?

“ Je vous ferai observer que le cas n'est pas prévu par les règlements qui m'ont été communiqués.

“ L'article 3 du chapitre V des règlements, décrète la remise de la moitié du dépôt au candidat qui s'est présenté, UNE PREMIÈRE FOIS, et qui a été rejeté.

“ D'après cet article, le candidat qui échoue à une seconde épreuve, n'a droit à aucune remise.

“ L'on comprend que les dépenses du bureau pour le rejet d'un candidat sont aussi grandes que pour son admission.

“ Je serais d'opinion d'appliquer les mêmes règles au candidat qui, après avis du bureau de faire les dépenses d'un examen, ne s'y présente pas.

“ Car, enfin, si le Collège ne retient pas partie ou totalité du dépôt, à titre d'honoraire, il peut le faire à titre de dommage ou d'indemnité.

“ Ce n'est pas le cas d'appliquer la règle, qu'un officier n'a droit à aucun honoraire qui n'est pas spécialement établi.

“ Il vaudrait mieux rendre un règlement précis sur le cas qui m'est soumis.

“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

HONORÉ GERVAIS.”

“ Je concours.

(Signé) E. LAFONTAINE.”

Sur motion des Drs Quirk et Brophy, les minutes de l'assemblée devront être imprimées dans les deux langues et adressées aux membres du Collège.

En règlement de la question de la remise d'arrérages de contribution annuelle, il est résolu : que le règlement de compte fait par le Registraire avant le 1er juillet 1898, au taux de cinq années de contribution, avec ceux qui devaient plus de cinq années de contribution annuelle au Collège, soit accepté et qu'en conséquence, il soit appliqué par le Registraire actuel à tous ceux qui, au 1er juillet 1898, pouvaient devoir au Collège plus de cinq années de contribution annuelle, mais avec l'entente formelle qu'à partir du 1er juillet 1898, tous les membres du Collège devront payer la contribution annuelle, chaque année, quelque soit le nombre d'années d'arrérages qu'ils laisseront accumuler.

Sur motion du Dr Fiset, il est résolu à l'unanimité:

1o Que des remerciements soient votés à M. le Président et aux officiers pour la manière habile avec laquelle ils ont conduit les délibérations de cette assemblée;

2o Qu'un vote de remerciements soit accordé aux autorités de l'Université Laval, pour l'usage gratuit de ses salles.

L'ordre
une heure

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure et quart de l'après-midi.

